

Procès-Verbal / Compte rendu

PRESENTS : Mesdames, Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Fabienne ROZE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET, Noémie BALLY
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Alexandre BESSIERE, Yannick DEBEUGNY, Jason DA COSTA, Jean-Philippe LAMBERT, Bernard HUVENTE, Michel DAVID, Franck HOVER, Cédric PLASSAT.

PROCURATIONS : Joël GILBERT à Hubert DEMOLIS, Audrey COLIN à Jason DA COSTA, Guillaume LEGRIN à Cyril DEMOLIS, David MULLER à Dominique MAURE

ABSENTS EXCUSES : José TAVARES, Héloïse LIOT-YVOZ, Richard REALE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine MARTINELLI

INVITES : Johan IMBERT, DGS

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.
Madame Christine MARTINELLI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 15 mai 2023, les élus présents approuvent à l'unanimité ce compte-rendu

Ouverture de la séance : 19h45

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour : Retrait du point relatif à la modification du tableau des effectifs qui doit être modifié. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, lundi 17 juillet 2023. Le conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité.

FONCIER

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF – PARCELLE BH153 EXCUVILLY

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF74 pour acquérir un terrain nu en friche situé au lieu-dit Excuvilly, à environ 1 km de la mairie de SCIEZ.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune d'aménager un espace public avec une aire de jeux pour créer une respiration dans ce secteur d'habitat traditionnel dense.

Un emplacement réservé n°402 est fléché sur ce secteur ayant pour l'objet l'aménagement de cet espace public.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 16 ans, remboursement par annuités.

Le prix d'achat est fixé à 145 464€ et le taux de portage à 1,70%. L'annuité de remboursement du portage est de 9 091,50€/an.

Identification du bien concerné :

<i>Situation</i>	<i>Section et N°cadastral</i>	<i>Surface</i>	<i>Bâti</i>	<i>Non bâti</i>
Excuvilly	BH0153	456		X

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'une expertise foncière.

Monsieur le Maire montre le plan cadastral du terrain objet de la présente délibération afin que tous les conseillers repèrent son emplacement. Il précise que cette acquisition a aussi comme but d'améliorer les conditions sanitaires du secteur vu les problématiques rencontrées actuellement sur cette parcelle, avant de pouvoir travailler sur un projet plus global quand la commune disposera du budget.

Décision :

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF74 ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'opération de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLE AP261 FILLY/ INDIVISION FROLET

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

La commune de Sciez souhaite réaliser l'aménagement d'un parking paysager et d'un trottoir en connexion du futur Parc Soldati, entre l'avenue de Genève et l'avenue de la Fruitière.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir la parcelle N°AP261, d'une surface de 2 045m², issue de la parcelle AP186 d'une contenance de 4 564m², appartenant à l'indivision FROLET, pour un montant de six-mille cent trente-cinq euros (6 135€).

Tous les frais de géomètre pour la division de ladite parcelle ainsi que les frais de rédaction de l'acte authentique aux fins de publication au Service de la Publicité foncière compétente seront à la charge de la Commune. Un protocole d'accord a été régularisé entre les parties le 7 avril 2023.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement prévu rapidement (septembre octobre) sera sommaire et suivant son efficacité des travaux plus lourds seront envisagés si besoin. Les travaux du parc ont pris quelques jours de retard, donc l'inauguration ne se fera pas le 24 juin comme initialement prévu.

Enfin, un groupe de travail travaillera très prochainement à la rédaction d'un règlement. Des emplacements pour les vélos seront aussi envisagés.

Décision :

Vu le protocole d'accord signé le 7 avril 2023 ;

Vu le plan ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de six-mille cent trente-cinq euros (6 135€), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'office notarial de Maître GABARRE, notaire à Saint-Julien-en-Genevois aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE PRE, TAILLIS SOUS FUTAIE, TAILLIS SIMPLE ET LANDE ET MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES /SAFER

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

Lors de sa séance du 6 mars dernier, sur proposition de la SAFER, le conseil municipal a décidé d'acquérir 20 parcelles en nature de pré, taillis et lande, d'une surface totale de 02ha 86a 20ca pour la somme de 26 400€ tous frais inclus.

La SAFER nous a notifié le 7 avril que quatre de ces parcelles (B2084-2097-2155-5175) n'ont finalement pas été attribuées à la commune de Sciez.

Il convient donc d'annuler la délibération N°2023-03-08 et d'approuver la nouvelle promesse d'achat, qui concerne dorénavant 16 parcelles, d'une surface totale de 02ha 40a 90ca pour la somme de 25 200€ tous frais inclus (dont 1 910€ HT frais SAFER).

Monsieur le Maire s'étonne de ce revirement de situation de la SAFER et témoigne au conseil de son agacement sur cette modification alors que ces parcelles présentaient un réel intérêt, et qui, aujourd'hui, impose au conseil de reprendre une délibération.

Décision :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée et de s'engager à mettre à disposition les parcelles agricoles à un agriculteur agréé par la SAFER et à maintenir la vocation forestière des parcelles boisées ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération N°2023-03-08 du 6 mars 2023.
- Décide d'acquérir ces 16 parcelles d'une surface de 02ha 40a 90ca pour un prix total de vingt-cinq mille deux-cents euros toutes taxes comprises (25 200 € TTC).
- Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée.
- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à Douvaine ou à Anthy-sur-Léman (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LE CADRE DE LA BOURSE FONCIERE FORESTIERE DU SIAC

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

Une bourse foncière forestière a été lancée sur le territoire du Chablais par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) pour faciliter le contact entre les vendeurs et les acheteurs potentiels de parcelles forestières. « La Forêt Bouge Chablais » est un site internet gratuit pour les propriétaires forestiers du territoire qui leur permet de visualiser leurs parcelles, d'obtenir des conseils, de mettre en vente ou d'échanger leurs biens forestiers, d'acheter de nouvelles parcelles...

Ainsi, dans ce cadre, la commune a souhaité se porter acquéreur de parcelles identifiées à la vente et a confié à la société TERACTION, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, la rédaction par actes administratifs de ventes en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent. Il est précisé qu'au cas particulier, les promesses de vente pourront être réitérées par un notaire.

Afin de permettre la signature des actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière de Bonneville, le Conseil Municipal doit délibérer et valider chaque promesse de vente tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Les propriétaires des parcelles indiquées ci-dessous ont donné leur accord pour les ventes au profit de la commune au prix de 0,40 €uros le m² :

PROPRIETAIRES	Section	N°	Surface M²	Montant €
CAMER Arlette	B	2153	1 368	688,00
	B	1648	352	
VULLIEZ Jean-Marc	B	2509	1 560	4 348,80
	B	2036	480	
	B	2687	516	
	B	1802	2 508	
	B	1816	2 516	
	B	1863	1 120	
	B	1876	2 172	
Consorts DÜCHENE Gisèle et Jacqueline	B	1913	1 123	449,20
Evelyne BLOUD	B	1462	1 590	1 460,00
	B	1464	2 060	
DENIS Chantal	B	2294	1 132	905,60
	B	2295	1 132	

Christine MARTINELLI interroge sur le coût de la rédaction des actes.

Monsieur le Maire lui répond que les frais avoisinent 75€ soit une réelle économie par rapport à des frais notariaux. Il précise aussi qu'une visite sera prochainement organisée avec les élus du conseil municipal et des agents de l'ONF pour découvrir les bois sciezais. Cela permettra à chacun de se rendre compte de l'importance de la bonne gestion des forêts, dont le défrichage a aussi son importance.

Nathalie Mazars demande qui gère ces forêts.

Monsieur le Maire lui répond que le plan de gestion signé entre la commune et l'ONF gère une grande partie des propriétés forestières de la commune. Néanmoins, ce plan de gestion concerne principalement les grands ensemble de parcelles.

Décision :

Vu les projets d'actes ci-annexés ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre une politique de protection de la forêt ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour acquérir les parcelles détaillées ci-dessus pour un montant total de 7 851.60€
- Autorise la société TERACTEM à rédiger et publier les actes administratifs.
- Autorise le Maire à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la commune.
- Donne tout pouvoir à Madame Fatima BOURGEOIS, Première adjointe, pour signer les actes administratifs.

VENTE PARCELLES COMMUNALES, ROUTE D'EXCENEVEX, AN 227 et AN 232p AU PROFIT DE LA SCCV HERA

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier

Dans le cadre du projet immobilier porté par les sociétés VINCI IMMOBILIER – URBAN HOME, situé route d'Excenevex, il est nécessaire de céder la parcelle communal AN 227 et une partie de parcelle communale AN 232, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2022 06 05 du 13 juin 2022.

Il est précisé que la parcelle AN 232 a fait l'objet d'un document d'arpentage en cours de validation par le Cabinet CARRIER, géomètre expert.

Pour la vente au profit de la société SCCV HERA (VINCI IMMOBILIER et URBAN HOME), des parcelles cadastrées section AN 227 et partie de la 232, le prix a été déterminé d'un commun accord, à 930.000 € TTC.

Les frais relatifs à cette acquisition incomberont à la société SCCV HERA.

Décision :

Vu la délibération 2022 06 03 du 13 juin 2022 mettant fin au portage par l'EPF de la parcelle AN 227,

Vu la délibération 2022 06 05 du 13 juin 2022 acceptant la proposition d'achat par les sociétés VINCI IMMOBILIER ET URBAN HOME au prix de 930.000 €,

Vu le projet du document d'arpentage en cours de validation par le cabinet CARRIER, géomètre expert,

Vu le projet de la promesse de vente,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annuler la délibération N°20220605 du 13 juin 2022,
- Approuve les termes de la promesse de vente des parcelles AN 227- et partie de la parcelle AN 232 au profit de la SCCV HERA (VINCI IMMOBILIER et URBAN HOME), au prix de 930.000 €,
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique en l'office notarial de Me DELECLUSE ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

Chaque année, la commune de Sciez recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

La commune de Sciez recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (Surveillance de la baignade en saison estivale, renfort des équipes...).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Monsieur le Maire précise qu'au total une dizaine de jeunes viendront travailler au sein de la commune durant l'été. La majorité de ces jeunes est issue de la commune et plusieurs d'entre eux sont mineurs (16/17 ans) ce qui leur permettra de mettre un premier pied dans le monde du travail.

Monsieur Franck HOUVER demande s'il est envisageable d'embaucher un second pour assister le régisseur durant la période estivale.

Monsieur le Maire répond que la période estivale n'est pas forcément la plus chargée sur la commune pour le régisseur puisqu'un prestataire extérieur réalise les missions techniques pour le festival et que le CAS est très peu occupé. Pour autant, le bureau municipal a échangé sur la possibilité d'embaucher une personne supplémentaire pour le seconder, probablement à temps partiel. Cela sera étudié dans le cadre de la réflexion sur l'organisation général des services techniques.

Décision :

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 4 emplois non permanents de surveillants de baignade compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité sur la plage de Sciez.
- Décide de créer 5 emplois non permanents d'adjoint technique compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques

MARCHE PUBLIC

MAPA SECURISATION ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LE RD1 CHAVANNEX

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Maire adjoint en charge des travaux

Il est rappelé que la municipalité a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation de la RD1 au niveau de Chavannex ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton. La société C2I a été mandatée pour réaliser un avant-projet, validé par le conseil municipal en date du 21 février 2022. La phase PRO a elle été approuvée par délibération en date du 12 septembre 2022. Le montant estimé des travaux s'élève à 662 185€.

Lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal a décidé de passer et signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon Agglomération pour la réalisation de ces travaux.

Conformément à la réglementation, un avis d'appel à concurrence a été publié le 18-04-2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, mp74.fr.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 6 juin 2023 pour examen et attributions des marchés et propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n° 1 : Terrassements / VRD

Rappel de l'estimation : 414 540,00 € dont :

- Commune de Sciez : 394 620,00 € HT
- Thonon Agglomération MOB : 19 920.00 € HT

La Maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché du lot 01 à :

L'entreprise COLAS pour un montant total de 418 476.24 € HT soit 502 171.49 € TTC dont :

- ✓ Commune de Sciez : 400 742.97 € HT
- ✓ Thonon Agglomération MOB : 17 733.27 € HT

Lot n° 2 : Revêtements / Signalisation

Rappel de l'estimation : 247 645,00 € dont :

- Commune de Sciez : 235 452,50 € HT
- Thonon Agglomération MOB : 12 192,50 € HT

La Maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché du lot 02 à :

L'entreprise COLAS pour un montant total de 247 794.02 € HT soit 297 352.82 € TTC dont :

- ✓ Commune de Sciez : 235 494.58 € HT
- ✓ Thonon Agglomération MOB : 12 299.44 € HT

Ces travaux débuteront au mois de septembre pour se finir au printemps 2024, suivant les conditions météorologiques durant cette période.

Monsieur le Maire précise qu'un flyer sera distribué aux habitants afin de les informer du déroulement de ce chantier majeur dans le secteur de Chavannex.

Décision :

Vu la délibération N°2022-02-02 du 21 février 2022 approuvant l'AVP de la société C2I et autorisant le Maire à passer et signer convention d'autorisation de voirie, financement et entretien avec le Département de Haute-Savoie ;

Vu la délibération N°2022-09-02 du 12 septembre approuvant la phase PRO du projet ;

Vu la délibération N°2023-04-02 du 3 avril 2023 décidant passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon Agglomération ;

Vu l'avis d'appel d'offres publié le 18 avril 2023 sur mp74.fr ;

Vu le rapport de la commission d'Appels d'Offre en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue le marché comme suit :

LOT N°1 - Terrassement-VRD	N°1A	N°1B	TOTAL
Adjudication : COLAS France - ETABLISSEMENT DE THONON-LES-BAINS ZI - 43 rue des Entreprises - CS70249 74550 Perrignier			
Répartition groupement de commande	Commune de Sciez	Thonon Agglomération	
Montant HT LOT1	400 742,97	17 733,27	418 476,24
LOT N°2 - Revêtement - Signalisation	N°2A	N°2B	
Adjudication : COLAS France - ETABLISSEMENT DE THONON-LES-BAINS ZI - 43 rue des Entreprises - CS70249 74550 Perrignier			
Répartition groupement de commande	Commune de Sciez	Thonon Agglomération	
Montant HT LOT2	235 494,58	12 299,44	247 794,02
TOTAL MARCHE HT	636 237,55	30 032,71	666 270,26

- Donner pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés avec l'entreprise COLAS France.

MAPA - DESIMPERMEABILISATION ET AMENAGEMENT DES COURS DE L'ECOLE DES BUCLINES

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Maire adjoint en charge des travaux

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement des cours de l'école des Buclines. Ces travaux consistent pour le lot N°1 à décaper les cours de l'école pour les primaires et pour les maternelles, terrasser et mettre en œuvre des couches de forme, réaliser des fondations et des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, effectuer la pose de bordures, la mise en œuvre de revêtements, d'espaces verts, la fourniture et la pose de mobilier, l'installation d'une clôture et d'un portail ainsi que la pose de sols souples type Mulch. Le lot°2 prévoit la fourniture et la mise en œuvre de marquage peinture et résine pour des jeux d'enfants et l'installation de panneaux d'information.

Les travaux sont estimés par l'Agence Akènes, en charge de la maîtrise d'ouvrage, à 235 946€ HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 6 juin 2023 pour examen et attributions des marchés et propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 : Travaux préparatoires-Terrassements-VRD-Revêtements-Espaces Verts

Rappel de l'estimation : 207 238€ HT

La Maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché du lot 01 à :

L'entreprise TERIDEAL TARVEL pour un montant total de 203 609.40€ HT

Lot n°2 : Marquages-Signalisation

Rappel de l'estimation : 28 708€ HT

Ce lot n'a reçu aucune offre, une nouvelle consultation est lancée, pour réponse avant le 16 juin.

Monsieur le Maire précise que les travaux pour les préaux vont être réalisés durant les vacances scolaires d'été.

Franck HOUVER remercie la municipalité au nom des parents d'élèves de l'école.

Didier DE VETTOR salue également le lancement de ces travaux qui étaient depuis longtemps demandés tant par les enfants scolarisés que par leurs parents et le corps enseignant.

Il estime que les enfants devraient être heureux et surtout mieux vivre les périodes de forte chaleur grâce à ces aménagements notamment d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées dont le fond vert qui finance ce type d'investissements. Il précise que sur le Parc Soldati, des aides viennent d'être obtenues de la Région (15.000€) et de l'Etat au titre de la DSIL (71.000€).

Fabienne ROZE précise que lors d'un échange dans le cadre de la projection du film « La ferme qui soigne, agroécologie et médecine », Monsieur Gilles Villanova, expert en la matière, a conseillé à la commune d'être vigilante quant aux essences choisies pour les futurs aménagements notamment celui-ci.

Monsieur le Maire précise que cela est effectivement très important et que les agents de la collectivité sont tout à fait au courant de cette nécessité.

Franck HOUVER acquiesce en ce sens et insiste sur l'expertise de cette personne pour qu'elle soit intégrée aux groupes de travail qui va suivre cet aménagement. Il est précisé que Gilles Villanova fait partie du groupe de travail fleurissement depuis le début du mandat et que son expertise est en effet précieuse, tout comme celle des autres professionnels extérieurs qui ont été intégrés.

Décision :

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 10 mai 2023 sur mp74.fr ;

Vu le rapport de la commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement pour le lot N°1 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue le marché comme suit :

LOT N°1 - Travaux préparatoires-terrassements-VDR- Revêtements-Espaces verts
--

Adjudication : TERIDEAL TARVEL - 90, rue André Citroen C560009 69 747 GENAS Cedex

Montant HT : 203 609,40€

- Donne pouvoirs au Maire de passer et signer les marchés avec l'entreprise retenue.
- Autorise le Maire à solliciter toutes subventions pour lequel le projet est éligible.
- Acte que le Lot N°2, infructueux, sera attribué ultérieurement après examen de la nouvelle consultation.

Questions diverses

Agenda :

- Mercredi 21 juin au Port en soirée : Fête de la musique
- Vendredi 23 juin : Journée citoyenneté avec CM1 des 4 écoles réunies aux Crêts (stade, tennis, CAS) en présence des parlementaires, du sauvetage, des blacks panthers, du CPTS...
- Vendredi 23 juin à 20h au CAS : Soirée du Tennis Club
- Samedi 24 juin au CAS : 60^{ème} anniversaire du Foyer Culturel de Sciez
- Dimanche 25 juin : concours de pétanque de Sciez en fête
- Samedi 1^{er} juillet au port : Journée Olympique des Familles
- Samedi 8 juillet – 20h à l'Eglise de Sciez : Concert d'orgue au profit des enfants ukrainiens
- Mercredi 12 juillet - 20h au CAS : Rendu de l'Abécédaire républicain
- Jeudi 13 juillet : Commémoration du 14 juillet à 19h, place Alexandre Neplaz puis cérémonie de remise de galons et médailles des Sapeurs-Pompiers.

Communication : La distribution du Clin d'œil + agenda de l'été + guide des associations se fera à partir de ce week-end.

L'Application sera en service à partir du 23/07.

Journée handicap du samedi 17/06 : Monsieur le Maire remercie les organisateurs, les bénévoles et les élus mobilisés pour l'organisation de cette journée qui fût une réussite. Nathalie Brothier remercie elle aussi tous les bénévoles qui l'ont assistée.

Fêtes de quartiers : en cours, plusieurs sont déjà passées. Une vraie réussite dans tous les quartiers de la ville. Monsieur le Maire remercie les membres des comités de quartier qui travaillent beaucoup pour que ces moments soient aussi réussis.

Conseil du Tourisme Auvergne Rhône Alpes : Hubert DEMOLIS a été élu dans cette assemblée.

Dates des instances à venir :

- Lundi 3 juillet à 20h salle du conseil : commission Finances
- Mercredi 5 juillet à 20h salle du conseil : commission animation / sport / communication
- Lundi 17 juillet à 19h au CAS : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de sujets à examiner en conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS



Madame la Secrétaire de séance
Christine MARTINELLI

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Martinelli', is written over the printed name.